



## REUNION DU 11 DECEMBRE 2020 A 19 HEURES

L'an deux mille vingt, le 11 Décembre 2020 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2020

**Etaient présents** : Jean-Pierre GOURDEN, Renée GAIVORT, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Claude CONAN, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, Véronique PERON, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Ghislaine BROQUARD, Jean-François THIEBOT ; Denis L'ANGE

**Etaient absents** : Solenn LOEZIC (donne pouvoir à Lucie KOWAL)  
Myriam ROSSOLIN (donne pouvoir à Renée GAIVORT)  
Thibaut DE LA MOTTE,

**Secrétaire de séance** : Nolwenn GENTIL

---

---

Monsieur Le Maire demande une minute de silence à l'assemblée délibérante en mémoire des crimes et attentats perpétrés cette année en France.

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 Octobre 2020**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 09 Octobre 2020 est approuvé à l'unanimité, sans réserve.

DE-2020-06-01

### **RAPPORT D'ACTIVITES DE MORBIHAN ENERGIE**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

**VU** le Code des collectivités territoriales,  
Le président du Syndicat « Morbihan Energie » adresse chaque année, à ses membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport présenté.**

DE-2020-06-02

## RAPPORT DU DELAGATAIRE EAU DU MORBIHAN

**Rapporteur : Denis L'Ange**

L'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les Maires présentent un rapport annuel à leurs assemblées délibérantes sur le prix et la qualité des services publics d'alimentation en eau potable.

Eau du Morbihan présentent deux rapports sur la qualité de la production et du transport en eau potable ainsi qu'un rapport sur la distribution.

**LE Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE des deux rapports en question ;**

DE-2020-06-03

## COMPTE EPARGNE TEMPS

**Rapporteur : Christophe Terres**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

**VU** l'avis du comité technique en date du 01/12/2020,

**Considérant ce qui suit :**

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Il est proposé au Conseil municipal les articles suivants :

**Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :**

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

**Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps**

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,
- (le cas échéant) de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de chaque année civile.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, lors des entretiens professionnels qui ont lieu en fin d'année civile.

**Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :**

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- ✓ 1<sup>er</sup> cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- ✓ 2<sup>ème</sup> cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.

- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

**Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal , après délibération et à l'unanimité :**

- **VALIDE la mise en place du compte épargne temps telle que définie ci-dessus. ;**
- **AUTORISE le maire à inscrire les nouveaux crédits au budget.**

DE-2020-06-04

**LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

**Rapporteur : Christophe Terres**

Une ligne directrice de gestion (LGD) peut se définir comme suit :

Un système de gestion interne obligatoire pris par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, qui rend explicites, transparents, et applicables à tous les agents d'une même collectivité des critères objectifs afin de permettre leur promotion (avancement de grade, promotion interne...) ou de valoriser leur parcours (mobilité interne, formation...)

Une fois arrêtées, ces lignes directrices de gestion seront présentées à l'assemblée délibérante et communiquées obligatoirement aux agents.

Au préalable, il conviendra d'établir un calendrier prévisionnel des objectifs liés, de faire un état des lieux des outils de la collectivité et de mettre en place une méthode de travail participative en créant notamment un groupe de travail composé d'élus, de représentant de l'administration, de responsable des services et d'agents.

Un groupe de travail composé de 5 à 8 membres est privilégié, dont 2 élus maximum.

Le groupe de travail pourra ponctuellement, selon les objectifs, élargir le nombre de membres (élus ou personnes ressources).

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :**

- **CREER un groupe de travail spécifique à l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion.**
- **DEFINIR à 8 membres le nombres de membres**
- **DESIGNER Madame LE QUINTREC Marie et Monsieur TERRES Christophe, élus membres du groupe de travail LGD.**

DE-2020-06-05

#### ADMISSION EN NON VALEUR

**Rapporteur : Monsieur DENIS L'ANGE**

Le Centre des Finances Publiques de Port-Louis a transmis en mairie un état de produits irrécouvrables. Il s'agit de produits divers (cantine, garderie) pour un montant global de 198.90 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité et sans réserve :**

- **APPROUVE l'admission en non-valeur de ces créances, conformément à l'état présenté par le Centre des Finances Publiques,**
- **AUTORISE le Maire à émettre les mandats pour ladite somme aux articles 6541 et 6542, au titre de l'exercice comptable 2020.**

DE-2020-06-06

#### DECISION MODIFICATIVE N ° 2

**Rapporteur : Denis L'Ange**

Suite à des variations des recettes reçues et des dépenses faites sans que celles-ci n'aient pu être prévues, il convient de modifier le budget primitif 2020 initialement voté le 2 mars 2020 par la décision modificative annexée.

**Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :**

- **VALIDE la décision modificative annexée**
- **AUTORISE Monsieur le maire à inscrire les nouveaux crédits au budget**

**Annexe- DE-2020-06-06**

FONCTIONNEMENT- recettes					
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET BP 2020	PROPOSITIONS DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAU MONTANT DISPONIBLE
13- Attenuation de charges	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	5 000,00 €	3 000,00 €	8 000,00 €
70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	7067	Redevances et droit des services périscolaires et	90 000,00 €	- 10 000,00 €	80 000,00 €
70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	7015	ventes de terrains aménagés	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
73- Impots et taxes	73112	CVAE	40 000,00 €	15 000,00 €	55 000,00 €
74- Dotations, subventions et participations	7461	DGD	- €	5 500,00 €	5 500,00 €
74- Dotations, subventions et participations	7478	Participation aux autres organismes	45 000,00 €	10 000,00 €	55 000,00 €
75- Autres produits de gestion courante	7588	Divers	3 000,00 €	2 500,00 €	5 500,00 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>				<b>46 000,00 €</b>	
FONCTIONNEMENT-dépenses					
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET BP 2020	PROPOSITIONS DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAU MONTANT DISPONIBLE
011- Charges à caractère général	60623	alimentation	9 700,00 €	- 1 500,00 €	8 200,00 €
	61551	entretien de terrain	2 500,00 €	1 200,00 €	3 700,00 €
	6156	maintenance	19 000,00 €	5 200,00 €	24 200,00 €
	617	études et recherches	2 000,00 €	- 2 000,00 €	- €
	6184	versements à des organismes de formation	1 000,00 €	- 1 000,00 €	- €
	6225	indemnités au comptable régisseur	500,00 €	- 250,00 €	250,00 €
	6226	honoraires	500,00 €	- 150,00 €	350,00 €
	6227	frais d'actes et contentieux	1 000,00 €	- 250,00 €	750,00 €
	6231	annonces et insertions	900,00 €	- 700,00 €	200,00 €
	6232	fêtes et cérémonies	12 000,00 €	- 2 500,00 €	9 500,00 €
	6218	Autre personnel extérieur	19 000,00 €	7 000,00 €	26 000,00 €
012- Charges de personnels	6411	personnels titulaires	238 000,00 €	25 000,00 €	263 000,00 €
	6413	personnels non titulaires	165 000,00 €	17 000,00 €	182 000,00 €
	6453	cotisations aux caisses de retraite	68 400,00 €	2 000,00 €	70 400,00 €
	6531	indemnités	62 150,00 €	- 3 500,00 €	58 650,00 €
65- Autres charges de gestion courante	6534	cotisation de ss- part patronale	7 000,00 €	- 250,00 €	6 750,00 €
	6541	créances admises en non valeur	500,00 €	- 250,00 €	250,00 €
	657341	subvention de fonctionnement communes GFP	6 000,00 €	- 3 000,00 €	3 000,00 €
	6574	subventions de fonctionnement aux	68 700,00 €	3 500,00 €	72 200,00 €
	6533	cotisations de retraite	2 200,00 €	150,00 €	2 350,00 €
014- atténuation de produits	7391171	dégrevement de TBNB	300,00 €	300,00 €	600,00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>				<b>46 000,00 €</b>	

INVESTISSEMENT - recettes					
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET BP 2020	PROPOSITIONS DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAU MONTANT DISPONIBLE
13- Subventions d'investissement	13258	autres groupements	0,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
10-Dotations, fonds divers et réserves	10222	FCTVA	25 000 €	47 000,00 €	72 000,00 €
<b>Total recettes d'investissement</b>				<b>54 000,00 €</b>	
INVESTISSEMENT-dépenses					
CHAPITRE	ARTICLE	Opérations	MONTANT BUDGET BP 2020	PROPOSITIONS DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAU MONTANT DISPONIBLE
21-immobilisations corporelles	2315	13- Travaux de voirie-divers	36 910,00 €	9 000,00 €	45 910,00 €
	2313	14-Travaux de batiments	46 836,00 €	20 000,00 €	66 836,00 €
	2158	18-Acquisition matériel, outil, mobilier	- €	6 000,00 €	6 000,00 €
	2183	18-Acquisition matériel, outil, mobilier	3 940,00 €	1 000,00 €	4 940,00 €
	2188	Autres immobilisations	- €	6 500,00 €	6 500,00 €
	2184	18-Acquisition matériel, outil, mobilier	25 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €
	2315	28-Programme annuel de voirie	56 891,29 €	13 500,00 €	70 391,29 €
	2111	38-Réserve Foncière Le Moténo	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>				<b>54 000,00 €</b>	

2020-06-07

### INDEMNITES DES ELUS

**Rapporteur : Denis L'Ange**

Par Délibération DE-\*2020-01-01 prise le 24 mai 2020, le Maire a été proclamé à l'unanimité et installé immédiatement dans ses fonctions ;

Par Délibération DE-2020-01-02 prise le 24 mai 2020, le nombre d'adjoints a été déterminé à l'unanimité ;

Par Délibération DE-2020-01-03 prise le 24 mai, les adjoints ont été élus à l'unanimité.

Le conseil Municipal a donc été installé officiellement le 24 mai 2020.

Par Délibération DE-2020-02-01 prise le 19 juin 2020, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'attribuer des indemnités au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

Les textes prévoient que : « A titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus. En revanche, si la délibération fixant les indemnités des élus ne mentionne aucune date d'entrée en vigueur, celles-ci ne pourront pas être calculées à une date antérieure à la date à laquelle la décision acquiert un caractère exécutoire. »

Or, c'est par une omission involontaire de pure forme, liée aux difficultés engendrées par la crise sanitaire due à la Covid 19, que la délibération DE-2020-02-01 prise le 19 juin 2020 à l'unanimité n'a pas précisé une date d'entrée en vigueur au 24 mai 2020.

Ainsi,

CONDIDERANT que les arrêtés de délégations de fonctions pris par le maire pour les adjoints sont datés du 24 mai 2020 ;

CONSIDERANT que les conseillers délégués ont été installés le 24 mai 2020 ;

CONSIDERANT donc que les adjoints et les conseillers délégués ont commencé à exercer effectivement leurs fonctions dès le 24 mai 2020,

La délibération DE-2020-02-01 prise le 19 juin 2020 doit être complétée comme suit :

«La date d'entrée en vigueur arrêtant le taux d'indemnité des élus est fixée au 24 mai 2020 ».

**Le Conseil Municipal APPROUVE, sans réserve cette mesure.**

2020-06-08

**GR PAYS SCORFF-BLAVET- OCEAN**

**Rapporteur : Christophe Terres**

**Objet : Avis sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan**

Après avoir pris connaissance :

- de l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,
- que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de .....NOSTANG...56690.....

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé du sentier de randonnée, dénommé « GR® de Pays SCORFF – BLAVET – OCEAN », à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

**Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :**

- **ADHERE** au PDIPR du Morbihan.
- **APPROUVE** le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000<sup>ème</sup> annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.
- **S'ENGAGE** : à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires, à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public.

2020-06-09

## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

**Rapporteur : Marie Le Quintrec**

Acteur majeur de la politique sociale, la CAF contribue à une offre globale de services aux familles, au moyen du versement des prestations légales, du financement de services et de structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

La CAF assure les missions essentielles suivantes :

- Favoriser l'accès aux droits ;
- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Dans ce contexte, l'action sociale et familiale des CAF s'inscrit dans une démarche et une dynamique de projets visant à valoriser et à équilibrer l'offre des services sur le territoire.

Conformément aux orientations stratégiques de la Branche famille inscrites dans une Convention d'Objectifs et de Gestion avec l'État, les CAF formalisent cet accompagnement via la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention partenariale vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Il s'agit d'un document cadre qui doit s'articuler avec les autres dispositifs existants pour la collectivité et la CAF.

Elle vise à optimiser l'utilisation des ressources et constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation des projets du territoire.

La Caf répond, avec ses partenaires, aux besoins prioritaires du territoire. Elle apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques du territoire. Elle accompagne le développement des projets par son ingénierie et ses outils techniques et financiers.

La CAF et la CCBBO conviennent que la mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elles demeurent l'échelon disposant de la clause de compétence générale lui permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

La CAF du Morbihan et la CCBBO sont à ce jour liées par une Convention Territoriale Globale (CTG), choix de l'assemblée communautaire en date du 22 février 2020.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins de la population vivant sur le territoire, la mise en œuvre des actions relevant des champs d'intervention prioritaires partagés par la CAF et la CCBBO avec ses communes membres.

La convention présentée ce jour est une convention de principe permettant aux équipes de la CAF de commencer à préparer les phases suivantes dès 2020. Le travail de concertation permettra de réaliser un diagnostic partagé du territoire et d'optimiser les offres de services et les financements de la CAF à terme.

Le projet de texte a été transmis par mail aux conseillers.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention globale territoriale proposée,
- **DESIGNE deux référents : La conseillère Madame LE QUINTREC Marie et l'agent ROULE Maud** comme représentants de la commune.

2020-06-10

**PROJET D'EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

La commune de Nostang a pour projet sur la mandature 2020/2026 d'établir un plan de référencement de l'ensemble bâtiments communaux. L'objectif porté par les Elus est d'analyser la configuration tant topologique que démographique ou économique afin de prévoir et améliorer la qualité des Services Publics.

Vu les réunions de la Commission « Travaux et Affaires économiques » élargies à l'ensemble du Conseil Municipal en dates du 9 septembre 2020 et du 6 octobre 2020, les conseillers ont souhaité majoritairement conserver l'emplacement actuel de la mairie.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'EXCLURE** le bâtiment communal « Mairie » du plan de référencement global.
- **D'ACCORDER** l'autorisation de solliciter le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour établir le cahier des charges de la mairie.
- **D'ACCORDER** à la commission « Travaux et affaires économiques » élargie aux agents administratifs et à d'autres élus, le soin d'élaborer le projet et de rendre compte à l'ensemble du Conseil municipal.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer les documents afférents.

**QUESTIONS DIVERSES**

**A/ OAP Point sur l'avancement du PLU et OAP.**

Dans le cadre de la Révision du Plan Local de l'Urbanisme, Le groupe de travail en charge a élaboré les Les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP). Elles sont consultables en Mairie.

**B/ Les vœux de monsieur le Maire :**

Considérant le protocole sanitaire toujours en vigueur et ce, jusqu'au 20 janvier, la traditionnelle réception des vœux du Maire doit être annulée. La commission « Communication, **culture**, Vie associative et sportive » est en charge de prévoir une alternative à cet événement.

**C/ Free Mobile :**

Un Courrier reçu le 1<sup>er</sup> décembre de Free informant de l'introduction de la norme 5G sur notre commune. Il n'est prévu aucune modification de nos installations. La fiche d'information est à disposition du public. Une demande d'étude auprès de l'ANFR est en cours.

Une demande complémentaire d'information à destination des administrés est en cours auprès de l'opérateur. Ce dossier sera consultable en mairie.

**D/ CCAS :**

« Pour répondre aux situations de crise exceptionnelle (risques climatiques, épidémiologiques...), la commune, par l'intermédiaire du CCAS, invite les personnes âgées et les personnes handicapées à se faire connaître, afin de permettre une intervention ciblée en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence. Un registre nominatif est ouvert afin de recueillir les données des personnes vulnérables vivant à domicile et souhaitant bénéficier d'une aide. Cette inscription est une démarche volontaire et se fait au moyen de la fiche de renseignements téléchargeable ci-dessous ou disponible en mairie. Elle peut être remplie par le demandeur lui-même ou par une tierce personne. Elle a un caractère facultatif et les données sont confidentielles. Son utilisation est strictement limitée à la mise en œuvre d'un plan d'alerte et d'urgence organisé en cas de crise. Les personnes qui souhaitent figurer dans ce registre et bénéficier ainsi du suivi mis en place par la commune de Nostang, sont invitées à remplir la fiche de renseignements et à la déposer en mairie. Les personnes inscrites sur le registre pourront à tout moment demander leur radiation de la liste. »

**E/ Transports en commun :**

Les Elus de la commune de Nostang révise le plan de déplacement scolaire de la commune. La commission « Enfance, jeunesse et Affaires scolaires » élabore un questionnaire à destination des Nostangais.

Il est envisagé également de profiter de cette révision pour analyser les déplacements globaux sur la commune. Ainsi un groupe de travail dédié sera mis en place. Madame Renée, GAIVORT, conseillère communautaire sera l'Elue référente auprès de la C.C.B.O dans la cadre de ses fonctions.

**F/ Formation des élus :**

Il est proposé au Conseil municipal de recenser ses besoins de formation.

Pour se faire, il existe plusieurs organismes de formations : associations des Maires de France, CNFPT, ARIC.

Il est demandé au Conseil municipal de réfléchir quels seraient leurs besoins et de se manifester auprès des services administratifs pour finaliser les inscriptions.

Clôture de séance 21h42.

<i>Jean-Pierre GOURDEN</i>	<i>Christophe TERRES</i>	<i>Marie LE QUINTREC</i>
<i>Claude CONAN</i>	<i>Ghislaine BROQUARD</i>	<i>Denis L'ANGE</i>
<i>Dominique TRECANT</i>	<i>Renée GAIVORT</i>	<i>Anne-Françoise LE BIHAN</i>
<i>Thibaut DE LA MOTTE</i>	<i>Véronique PERON</i>	<i>Didier LE CHANU</i>
<i>Nolwenn GENTIL</i>	<i>Pierre-Alain LOEZIC</i>	<i>Lucie KOWAL</i>
<i>Philippe DEPUTTE</i>	<i>Solenn LOEZIC</i>	<i>Jean-François THIEBOT</i>
<i>Myriam ROSSOLIN</i>		